

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

Le 6 novembre 2017 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

PRESENTS : M. DUTERTRE, Maire
Mme POLLE, M. FOURNIER, Mme LEBRET, M. LECLERC, M. LERENDU, M. PFEIFFER, adjoints.
M. LEFOURNIER, M. SAVARY, M. JOIGNE, Mme LEFORESTIER, Mme COCHEPAIN,
Mme FANFANI, Mme MAZUIR, Mme MONCUI, Mme SCHMITTER, M. AVENEL, M. LEMESLE,
Mme VLEMINCKX, Mme BESSIN, Mme LAPLACE-DOLONDE, M. GUILLOTTE.

ABSENT : M. MAUGER, conseiller municipal

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VLEMINCKX.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017

- M. SAVARY tient à préciser que pour la délibération concernant le Budget Eau et Assainissement, les transferts au SDEAU ne concernaient que la partie Eau Potable.
- Mme SCHMITTER revient sur le vote concernant les statuts de la CMB. Le titulaire de sa procuration s'est abstenu en son nom, alors qu'elle n'avait pas donné cette consigne. Elle tient à préciser qu'elle approuve pleinement les statuts de la CMB.
Elle s'étonne d'ailleurs que tant de conseillers se soient abstenus sur cette question et regrette ce résultat de vote. C'est pour elle un mauvais message vis-à-vis de la Communauté de Communes.
- M. le Maire rappelle que le procès-verbal doit retranscrire le vote enregistré lors de la séance. Toutefois, la contestation de Mme SCHMITTER apparaîtra sur le compte-rendu de ce jour.

Sous ces réserves, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DONATION CHALLE – 3.1

M. le Maire explique que par courrier du 26 septembre 2017, Monsieur CHALLE a fait savoir qu'il proposait une nouvelle donation, à savoir :

- Les terrains en bordure de la Mare de l'Essay cadastrés section AO n° 68 240 et 242, dans la perspective d'y aménager des jardins familiaux
- Les terrains cadastrés AC n° 74-79-236-241-244, pour une superficie de 40 ares et 27 centiares
- Un studio à Paris 14^{ème}, libre à la vente
- Un piano et une banquette, pour être placés dans la salle commune de la résidence Senior

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette donation.

- Mme LAPLACE-DOLONDE demande si M. CHALLE a donné des prescriptions spéciales pour la donation de ces terrains.
- M. le Maire explique que M. CHALLE souhaite que ces terrains soient destinés à l'aménagement de jardins familiaux mais il sait que cela peut être difficile à réaliser, d'autant qu'il s'agit d'une zone humide.
- Mme LAPLACE-DOLONDE précise que toute la parcelle n'est pas située en zone humide et qu'il faudra se rapprocher des experts pour connaître exactement les possibilités d'utilisation dans le respect de l'environnement.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

- M. LEFOURNIER suggère que les parcelles soient plantées de saules qui peuvent être utilisés pour le renforcement des fascines de défense contre la mer.
- Mme LAPLACE-DOLONDE insiste sur la nécessité de préserver la végétation existante.
- M. le Maire invite M. AVENEL à donner des informations sur le dossier de la donation.
- M. AVENEL informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le maire de Sainte-Cécile et un élu de la Communauté de Communes de Villedieu, pour faire avancer le problème du classement au PLUI des terrains de Sainte-Cécile.
- Mme BESSIN demande où en sont les ventes des biens que M. CHALLE a légué précédemment.
- M. le maire l'informe qu'une négociation est en cours pour l'appartement du Cap d'Agde. Des contacts sont déjà pris pour d'autres biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette donation.

FINANCES – TARIFS DU MARCHE DE NOËL – 7.10

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël par le service municipal animation-culture, il convient de fixer les tarifs.

Il est proposé les tarifs suivants :

- 1,20 € le m linéaire sans électricité
- 2,10 € le m linéaire avec électricité.
- M. GUILLOTTE est surpris de ce tarif d'occupation pour un espace couvert et chauffé sur une durée de 2 jours. Il considère que baisser le prix est aberrant. Il propose que le tarif applicable soit le même que précédemment, soit 5 € le ml.

Une discussion générale s'engage dans ce sens.

M. le Maire propose que le prix applicable soit celui pratiqué précédemment par l'Office de Tourisme, soit 5 € le ml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette proposition à l'unanimité.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE – 7.1.1

M. LERENDU rappelle que par délibération du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal a validé les transferts à réaliser au profit du SDEAU 50.

Une décision modificative a été décidée par délibération du 9 octobre 2017 pour permettre ces transferts.

Toutefois, le transfert de l'excédent d'investissement ne peut toujours pas être effectif, par manque de crédits inscrits au compte 1068.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

Il convient donc de prévoir la modification budgétaire suivante :

Section investissement
Dépenses

Compte 1068	+ 59 434,00
Compte 2315	- 59 434,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette modification à l'unanimité.

FINANCES – REMBOURSEMENT DE TAXES D'URBANISME – MODIFICATION DE LA DELIBERATION
– 7.1.2

M. LERENDU rappelle que par délibération du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé une modification budgétaire permettant le remboursement des taxes d'urbanisme indument perçues.

Toutefois, l'imputation budgétaire est erronée. Il convient de valider la modification budgétaire suivante :

<u>Chapitre 23</u>	
Article 2313	- 65 200,00 €
Article 10223	+ 65 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification à l'unanimité.

PERSONNEL – CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE – 4.1

M. LERENDU rappelle que par délibération du 6 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de participer à la procédure concurrentielle engagée par le Centre de Gestion pour le renouvellement du contrat d'assurances groupe des risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion propose donc d'adhérer au nouveau contrat passé avec GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire, et GROUPAMA, assureur, à effet au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans, sur les bases ci-après :

Agents CNRACL (titulaires et stagiaires)

Garanties :

Décès – Accidents de travail / Maladie professionnelle – Longue maladie / Longue durée – Maternité – Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes au taux de 6,08 %.

Agents IRCANTEC

Garanties :

Accident de travail / Maladie professionnelle – Grave maladie – Maternité – Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes au taux de 1,12 %.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à adhérer au contrat aux conditions énoncées et à signer les conventions et tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat tel que présenté.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

TRAVAUX – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – 8.4

M. LEFOURNIER explique que lors de sa séance du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal a été informé des résultats de la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration et d'extension de la mairie.

Il a été annoncé que 2 architectes avaient été retenus et devraient présenter une esquisse.

Or, le Conseil de l'Ordre des Architectes, informé de cette décision, a fait savoir qu'elle n'était pas réglementaire puisque cette disposition ne figurait pas dans le règlement de consultation.

Il est donc proposé de choisir l'architecte qui sera chargé de ce dossier.

La Commission des Travaux, réunie ce jour, propose de retenir l'Agence JVA, de Granville.

- Mme LAPLACE-DOLONDE demande quels critères ont été retenus pour faire ce choix.
- M. LEFOURNIER explique que la Commission a étudié les dossiers en fonction des références sur les travaux de même nature, et sur le prix de la prestation. JVA leur semble être l'architecte qui respectait le plus le caractère des bâtiments d'origine, et présentait beaucoup de références de rénovation de mairies et de locaux administratifs, y compris dans des bâtiments anciens. C'était aussi celui qui respectait le mieux le cahier des charges.
- Mme SCHMITTER et M. LECLERC estiment qu'il serait intéressant de prévoir les évolutions et transformations de la collectivité et de ses services.
- M. LEMESLE insiste sur la nécessité de préserver l'aspect extérieur du bâtiment d'origine.
- M. LEFOURNIER confirme que les besoins du personnel et des élus seront évalués et l'architecte travaillera sur leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE l'agence d'architecture JVA de Granville pour assurer la maîtrise d'œuvre de la restructuration et de l'extension de la mairie.

SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX

M. le Maire donne lecture d'une motion proposée par l'Association des Maires Ruraux, relative à l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité.

- Mme LAPLACE-DOLONDE est favorable à une motion qui soutiendrait des Assises de la Ruralité, mais reste réservée sur la motion présentée. Elle s'inquiète de ne pas voir de référence au Plan-Climat pour lequel la campagne et le bocage auront un rôle important à jouer. La consultation sur Internet des propositions des Etats Généraux ne l'a pas rassurée sur les objectifs de l'AMRF.
- M. le Maire considère que certaines petites communes sont en souffrance et méritent d'être soutenues.
- M. LECLERC s'abstiendra sur cette proposition, considérant que l'amélioration de la situation des communes rurales passe d'abord par la fusion des communes.
- M. LEMESLE estime que c'est au maire seul de se positionner par rapport à cette motion.

M. le Maire annonce que lui-même soutiendra cette proposition de l'AMRF.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

QUESTIONS DIVERSES

CLEP

Mme LAPLACE-DOLONDE informe le Conseil Municipal que, suite à la consultation lancée par le CLEP pour le diagnostic des réseaux d'eau potable, le bureau d'études ARTELIA a été retenu pour un montant de 22 600 € HT. Une première réunion est prévue le 28 novembre 2017.

Affichage sauvage

En réponse à Mme MONCUIT qui a souhaité que le sujet soit abordé, M. le Maire informe le Conseil Municipal que des consignes ont été données au Garde Champêtre pour l'affichage sur la commune ; des mesures ont déjà été prises pour l'affichage commercial sur les bords de voies et l'affichage sauvage sera réglementé et contrôlé.

Accueil des migrants

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. le Sous-Préfet l'a récemment informé de l'arrivée prochaine d'un groupe de migrants dans les locaux du CORE. Il s'agit de 28 personnes de nationalité russe, ukrainienne et albanaise, dont 12 enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Pour extrait conforme, le 10 novembre 2017

Le Secrétaire de Séance,
S. VLEMINCKX

Le Maire,
C. DUTERTRE

